

AR PREFECTURE

006-210600847-20190430-AR49\_244-AR  
Reçu le 03/05/2019



VILLE MOUANS-SARTOUX

## DEMANDE D'AUTORISATION DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Imprimé à transmettre à la mairie au minimum **10 jours** avant la date prévue

Hôtel de Ville, 5 place du général de Gaulle 06371 Mouans-Sartoux Cedex  
ou par mail [mairie@mouans-sartoux.net](mailto:mairie@mouans-sartoux.net)

*En cas de report de la date d'incinération, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées (épisode de pollution, sécheresse, vents forts...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle demande devra être faite et transmise.*

### DÉSIGNATION DU DÉCLARANT

Qualité :  particulier  exploitant agricole ou forestier  autre (préciser) \_\_\_\_\_

Pour les personnes physiques

Nom et prénom du déclarant (en majuscules) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Pour les personnes morales

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_ N° Siret : \_\_\_\_\_

### LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

Date et heure prévues : \_\_\_\_\_  
(possible uniquement les lundis, mercredi, samedi, de 10h à 15h30, hors période rouge et hors jour férié)

Lieu de brûlage : \_\_\_\_\_  
(adresse exacte)

Désignation cadastrale : \_\_\_\_\_  
(section et n° de parcelle)

Nature des végétaux à brûler :

- volume \_\_\_\_\_  
 déchets verts issus des obligations de débroussaillage  
 autre (préciser) \_\_\_\_\_

### MESURES DE SÉCURITÉ

Nombre de personnes présentes : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la personne responsable : \_\_\_\_\_

Matériel à disposition : \_\_\_\_\_

Réserve d'eau ou alimentation en eau (préciser la nature du dispositif et la quantité disponible): \_\_\_\_\_

AR PREFECTURE

006-210600847-20190430-AR49\_244-AR

Recu le 06/05/2019  
ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions figurant dans de l'arrêté communal n°49\_244 du 30 avril 2019.

- Seuls les propriétaires de terrains (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestier...) et leurs ayant-droit (locataire, fermier...) sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes ne peuvent brûler, elles sont tenues d'éliminer les déchets verts par des solutions alternatives au brûlage.
- Les déchets verts coupés autorisés à titre dérogatoire à être brûlés sont issus de travaux forestiers, travaux agricoles, du débroussaillage obligatoire, de la taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers, et les végétaux infestés par des parasites.
- Les brûlages ne peuvent être pratiqués hors période rouge, aux jours autorisés (lundis, mercredis et samedis uniquement) entre le 10h00 et 15h30.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation (vitesse supérieure à 20 km/h) et lors des périodes de pollution de l'air.
- Une bande de 5 m sans végétaux autour du foyer doit être établie, le brûlage sous les arbres n'est pas autorisé.
- Le personnel et les moyens nécessaires pour enrayer tout incendie doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète du foyer par noyage.

Pour toute information veuillez contacter :

La Direction de l'Environnement : 327 route de Cannes. Tel : 04.92.92.47.19

mail : [environnement@mouans-sartoux.net](mailto:environnement@mouans-sartoux.net)

La Police municipale : 115 avenue de Cannes. Tel : 04.92.92.47.27 mail : [police@mouans-sartoux.net](mailto:police@mouans-sartoux.net)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Visa de Monsieur le Maire, le